AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 150 24 JUILLET 1979

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3 Répondeurs : (78) 60.I7.74
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427) Ardèche-Drôme : (75) 43.34.36

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

/VIGNE/

MILDIOU - BOTRYTIS. La protection devra être reprise d'urgence dans le bassin de la Loire et le Nord du Rhône (Beaujolais). Dans les autres régions, les fortes chaleurs récentes permettent de différer encore les prochains traitements.

OIDIUM. Cette maladie reste très active et nécessite une couverture continue sur cépages très ou moyennement sensibles.

TORDEUSES de la GRAPPE. Malgré un fléchissement du second vol dans l'extrême sud de la région, la protection ne peut pas encore être suspendue.

ACARIENS. Ces ravageurs doivent être surveillés et faire l'objet, le cas échéant, d'adjonction d'un acaricide spécifique (type Plictran ou Torque).

/ARBRES FRUITIERS/

TAVELURES. Maintenir la protection dans les vergers déjà contaminés, notamment dans les secteurs affectés par les orages du I9 juillet.

CARPOCAPSE. La protection sera partout maintenue dans les conditions où elle a été conseillée précédemment, notamment dans l'ensemble de la zone de culture du noyer.
D'autre part, dans les régions 131, 132, 133, 142, 147 et 152 où le second vol a débuté, la protection sera reprise aux dates suivantes :

- avant le 31 juillet dans les expositions chaudes,
- entre le 31 juillet et le 2 août dans les autres situations.

TORDEUSE ORIENTALE. Les populations sont maintenant assez uniformes mais peu abondantes. La protection ne peut toutefois pas encore être suspendue. La protection des poiriers situés à proximité des vergers de pêchers déjà récoltés est recommandée (utilisation d'un produit également efficace contre le carpocapse).

PSYLLE du Poirier. Nous rappelons que, dans le cas où un traitement contre cet insecte s'avère nécessaire, il est recommandé de lessiver préalablement le miellat (eau + mouillant) et de n'appliquer l'insecticide que lorsque le feuillage est totalement égoutté.
Nous rappelons que l'emploi de l'AMITRAZE doit impérativement être suspendu 30 jours avant la récolte.

ACARIENS. Ces ravageurs doivent être surveillés, notamment sur pommiers, et faire l'objet, le cas échéant, de l'adjonction aux autres traitements d'un acaricide spécifique (type PLICTRAN ou TORQUE).

/FEU BACTERIEN/ Bien que cette maladie des arbres fruitiers (principalement poirier) n'ait pas encore été décelée dans notre région, notre Service poursuit la prospection systèmatique des vergers jusqu'au 31 août prochain. Nous recommandons à tous les arboriculteurs qui constateraient des cas suspects de dépérissement de leurs arbres de bien vouloir nous les signaler. Cette précaution nous permettra d'orienter notre prospection de façon plus efficace et de limiter plus rapidement les foyers éventuels.

/GRANDES CULTURES/

MILDIOU de la POMME DE TERRE. La protection ne devra être reprise d'urgence que dans les régions du nord-ouest de la circonscription (bassin de la Loire et moitié nord du Rhône) affectées par les orages du I9 juillet.

PYRALE du MAIS. L'activité de ce ravageur ne se manifeste que dans certains secteurs, principalement : régions 40 et 41 (côtière sud de la Dombe et plaine voisine du Rhône et de l'Ain), coteaux de l'Isère des régions 120 sud et 104 ainsi que dans certains secteurs de la région 102 (plaine de Lyon).
Dans ces cas, le traitement doit être exécuté avant que 50 % des panicules mâles soient sortis.

MILDIOU du TABAC. Le SEITA signale l'apparition depuis le 6 juillet de petits foyers dans les cantons de Beaurepaire (38) et du Grand-Serre (26).

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Adjoint au Chef de Circonscription
P. LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.